(N° 136.)

Chambre des Représentants.

Séance du 15 Mai 1839.

COMMISSION DES FINANCES.

RAPPORT fait par M. Mast De Vries, *au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à ouvrir au département de la guerre un crédit pour liquider les créances arriérées des années* 1830, 1831 *et* 1832.

Messieurs,

Le ministre de la guerre vous présenta, le 2 de ce mois, un projet de loi demandant un crédit de fr. 195,110-64, applicable aux dépenses faites en 1830, 1831 et 1832, qui se trouvent relatées au tableau joint au projet (n° 119 des actes de la Chambre).

La commission des finances a examiné toutes les pièces qui lui ont été soumises, qui tendent à appuyer cette demande.

Par suite de cet examen, elle a dû ajourner plusieurs créances qui ne se trouvaient point suffisamment justifiées. Dans cette catégorie se trouvent celles portées à l'art. 1er sous les §§ 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 18 et 20, celle portée au § de l'art. 2, ainsi que celles énoncées aux §§ 13, 32, 33, 40, 41, 42, 43, 44 et 46 de l'art. 3.

Elle a cru devoir en ajourner d'autres, portées sous les §§ 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12, 14 à 32 de l'art. 3, comme soulevant des questions que la commission pense ne pouvoir agiter en ce moment; enfin elle a dû rejeter celle portée au § 47 du même article, comme ne rentrant point dans ses attributions.

Le crédit demandé peut être limité à la somme de fr. 43,189-69. Il serait appliqué à la liquidation des créances suivantes :

Article premier.

Matériel du génie. — Exercice de 1830.

§ 1er. Fr. 500-00 Dus au sieur Marschal, pour dégâts causés à son bateau ayant servi de pont sur le canal de Maestricht.

Ce fait est constaté et les dégâts ont été expertisés.

§ 2. Fr. 204-00 Dus au sieur Verzyl, à Venloo, pour indemnité pour chômage de son moulin.

Le montant de l'indemnité a été fixé par le ministre de la guerre et accepté par l'intéressé.

§ 4. Fr. 33,880-00 Dus à la compagnie des assurances réunies, par suite de l'échouement du navire *Twee Gebroeders,* dans le Zuid-Willems vaart.

Cette indemnité est due en vertu d'un jugement rendu en dernier ressort. La demande de crédit ne s'élève qu'à fr. 33,774-15. La commission vous propose d'accorder le chiffre de fr. 33,800, pour rectifier une légère erreur qu'elle a reconnue.

Exercice de 1831.

§ 7. Fr. 143-78 Dus à la wateringue d'Isabelle, pour occupation, pendant l'année, des bâtiments et terrains appartenant à ses écluses.

Ce chiffre a été fixé à la suite d'une expertise contradictoire autorisée par le ministre de la guerre.

§ 8. Fr. 100-00 Dus au sieur J.-L. Coegnyt, pour dégâts causés à sa bruyère.

L'indemnité a été fixée par le département de la guerre et acceptée par l'intéressé.

§ 13. Fr. 1,300-00 Dus au sieur De Cocquiel, à Anvers, pour dégâts causés à sa propriété par suite du siége de la citadelle.

Les faits sont constants. Le chiffre a été proposé par le ministre de la guerre et accepté par l'intéressé.

Exercice de 1832.

§ 15. Fr. 1,093-12 Dus au sieur Willems, de Zelzaete, pour destruction de fascines lors du siége de la citadelle d'Anvers.

Le fait est constant et le dommage suffisamment justifié; une erreur commise dans le travail a dû être rectifiée, et fait porter le chiffre demandé de fr. 835-98 à celui de fr. 1,093-12.

§ 16. Fr. 86-46 Dus au sieur Vermeersch, à Gand, pour occupation de terrains au Pont de Paille.

Cette occupation a eu lieu par suite des travaux de défense, et l'indemnité a été fixée de commun accord entre le ministre de la guerre et l'intéressé.

§ 17. Fr. 221-49 Dus à la wateringue d'Isabelle, pour occupation de bâtiments, etc., pendant l'année 1832.

Cette créance se justifie de la même manière que celle portée au § 7 de l'exercice de 1831.

§ Fr. 696-00 Dus aux sieurs Terbrugghen, De Groof et Van Cuyck, pour expertises faites par l'État des dégâts causés lors du siége de la citadelle.

Cette créance est justifiée par les déclarations du gouverneur de la province d'Anvers.

ART. 2.

Créances diverses. — Exercice de 1830.

§ 3.	Fr.	77-24	Dus à la commune de	Beek.
§ 4.	»	160-84	Id.	de Bocholt.
§ 5.	»	82-48	Id.	de Gruitrode.
§ 6.	»	48-68	Id.	d'Opitter.
§ 7.	»	57-64	Id.	de Tongerloo.

Ces sommes sont dues à ces communes pour moyens de transports fournis à l'armée en 1830.

Il en est suffisamment justifié.

Exercice de 1831.

§ 34.	Fr.	239-98	Dus à la commune de	Wyshagen.
§ 35.	»	597-78	Id.	d'Opitter.
§ 36.	»	390-38	Id.	de Gruitrode.
§ 37.	»	216-47	Id.	de Gedingen.
§ 38.	»	566-13	Id.	de Tongerloo.
§ 39.	»	474-06	Id.	de Beek.

Il est justifié que ces sommes sont dues pour moyens de transports fournis à l'armée en 1831.

§ 45. Fr. 861-74 Dus à la commune de Susteren pour prestations diverses faites à l'armée belge en 1831. Suffisamment justifiés.

§ 48. Fr. 1,271-42 Dus au sieur Cantinson-Versommen, à Lierre. Cette créance provient de livraisons de paille et bois au camp de Bouwel, à une époque où le service n'était pas établi.

Il en est suffisamment justifié.

La commission des finances a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
FALLON (ISIDORE).

PROJET DE LOI.

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit de la somme de quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf fr. soixante-neuf centimes (fr. 43,189-69), applicable au paiement des dépenses de 1830 et années suivantes, qui restent à liquider.

Ce crédit formera le chap. VIII du budget de la guerre, exercice de 1839, et sera réparti sur les art. 1 et 2, conformément à l'état joint à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, etc.

État annexé à la loi du 15 . . . . ouvrant un crédit au département de la guerre, pour liquider des dépenses des années 1830, 1831 *et* 1832.

N° D'ORDRE	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL	TOTAL PAR EXERCICE.	TOTAL PAR ARTICLE
	ARTICLE PREMIER.			
	Matériel du génie. — 1830.			
1	Dégâts causés au bateau du sieur Marschal, ayant servi de pont au canal de Maestricht	500 00		
2	Indemnité au sieur C.-J. Verzyl, à Venloo, pour chômage de son moulin	204 00		
3	Indemnités à la compagnie des assurances réunies, par suite de l'échouement du navire *de Twee Gebroeders*	33,800 00	34,504 00	
	1831.			
4	Indemnités pour l'occupation des bâtiments, etc., des écluses d'Isabelle	143 78		
5	Au sieur Coegnyt, à Hasselt, pour dégâts causés à sa bruyère	100 00		
6	Au sieur De Cocquiel, à Anvers, pour dégâts causés à sa propriété, lors du siége de la citadelle	1,300 00	1,543 78	
	1832.			
7	Indemnité au sieur Willems, à Zelzaete, pour destruction de fascines, lors du siége de la citadelle	1,093 12		
8	Au sieur Vermeersch, pour occupation de terrains au Pont de Paille	86 46		
9	Occupation des bâtiments, etc., des écluses d'Isabelle	221 49		
10	Aux sieurs Terbrugghen, Degroof et Van Cuyck, pour expertises des dégâts occasionnés par le siége de la citadelle	696 00	2,097 07	
				38,144 65
	ART. 2.			
	Créances diverses. — 1830.			
11	A la commune de Beek, pour fournitures de moyens de transport, en décembre	77 24		
12	A la commune de Bocholt, pour . . . . . id.	160 84		
13	A la commune de Gruitrode, pour . . . . . id.	82 48		
14	A la commune d'Opitter, pour . . . . . id.	48 68		
15	A la commune de Tongerloo, pour . . . . . id.	57 64	426 88	
	1831.			
16	A la commune de Wyshagen, pour fournitures de moyens de transport	239 98		
17	A la commune d'Opitter, pour . . . . . id.	597 78		
18	A la commune de Gruitrode, pour . . . . . id.	390 38		
19	A la commune de Gedingen, pour . . . . . id.	216 47		
20	A la commune de Tongerloo, pour . . . . . id.	586 13		
21	A la commune de Beek, pour . . . . . id.	474 06		
22	A la commune de Susteren, pour diverses prestations	861 74		
23	Au sieur Cantinson-Versommen, à Lierre, pour livraison de paille et bois au camp de Bouwel.	1,271 42	4,617 96	
				5,044 84
			Total . .	43,189 69